



DIRECTION DE L'ATTRACTIVITE ET DE L'EMPLOI

Sous-Direction des Entreprises, de l'Innovation et de l'Enseignement Supérieur
Service des activités commerciales sur le domaine public
Bureau des événements et expérimentations

APPEL À PROPOSITIONS

Animations de fin d'année 2025

Parvis de l'Hôtel de Ville (Paris 4^e)

Dates prévisionnelles :

5 décembre 2025 au 4 janvier 2026

SOMMAIRE

PARTIE 1 - PRÉSENTATION DE L'APPEL À PROPOSITIONS	4
1. Contexte et objet de l'appel à propositions	4
2. Conditions générales de l'occupation du domaine public	5
2.1. Description des espaces publics mis à disposition des occupants et modalités d'occupation du site	5
2.2. Régime de l'occupation du domaine public	6
2.3. Obligations générales liées au régime de l'occupation du domaine public	6
2.3.1. Entretien des espaces mis à disposition	6
2.3.2. Occupation du site	6
2.3.3. Développement durable	7
2.3.4. Conditions d'exploitation relatives à la gestion des déchets	7
2.3.5. Respect des règles en matière de publicité	8
2.3.6. Respect des règles sanitaires	8
2.3.7. Préparation des denrées alimentaires	8
2.3.8. Livraison des denrées alimentaires	8
2.3.9. Respect des règles de droit du travail	9
2.4. Obligations financières	9
2.4.1. Redevance	9
2.4.2. Dépenses de fonctionnement et d'investissement	9
2.4.3. Fluides	9
2.4.4. Responsabilités et Assurances	9
2.4.5. Impôts, taxes et contributions	10
2.5. Vie de l'autorisation d'occupation du domaine public (AOT)	10
3. Organisation de l'appel à propositions	10
3.1. Présentation des candidatures et propositions	10
3.2. Questions	10
3.3. Choix de l'occupant	11
3.3.1. Analyse des propositions	11
3.3.2. Sélection	11
3.4. Protection, des données personnelles	11
3.5. Annexes	12
PARTIE 2 - ÉLÉMENTS À FOURNIR PAR LE CANDIDAT	13
1. Déclaration de candidature	13
2. Propositions du candidat	14

Préambule

Dans le cadre des festivités de fin d'année, la Ville de Paris envisage, sous réserve de validation par les services de la Préfecture de Police, d'organiser tous les jours, **du 5 décembre 2025 au 4 janvier 2026 inclus** (dates prévisionnelles qui seront confirmées aux candidats), des animations festives, familiales et populaires sur le parvis de l'Hôtel de Ville.

Les animations seront composées d'éléments décoratifs imaginés et produits par les services de la Direction des espaces verts et de l'environnement (figurines en bois, forêt urbaine...) d'illuminations diverses, d'une dizaine de chalets de vente décorés autour de la thématique des fêtes de fin d'année dont :

- **2 chalets** de 6 mètres pour de la petite restauration
- **1 chalet** de 4 mètres pour la dégustation et vente de produits alimentaires
- **6 chalets** de 4 mètres et **2 chalets** de 2 mètres destinés à des artisans labellisés "Fabriqué à Paris"

Les chalets feront l'objet d'une exploitation commerciale par les candidats retenus et ne donneront lieu à aucune aide financière de la Ville de Paris.

Le présent dossier comprend deux parties :

- la première partie précise les modalités de la consultation et les conditions générales de l'occupation temporaire du domaine public ;
- la seconde partie précise le contenu du dossier que les candidats sont invités à fournir et qui représentera leur projet.

1. Contexte et objet de l'appel à propositions

La Ville de Paris lance un appel à propositions destiné à installer des **chalets de vente du 5 décembre 2025 au 4 janvier 2026 inclus (dates prévisionnelles) sur le parvis de l'Hôtel de Ville** dans le cadre des animations de fin d'année qui sont envisagées sur ce site, sous réserve de validation par les services de la Préfecture de Police.

L'appel à propositions a pour objet exclusif la délivrance **d'autorisations d'occupation du domaine public (AOT)** aux candidats retenus.

Les espaces mis temporairement à disposition des occupants dans le cadre des futures AOT seront exclusivement affectés à ces activités.

Les chalets proposeront des produits de 3 types :

- pour deux chalets de 6 mètres, **une petite restauration de qualité salée et sucrée**, s'inscrivant dans la stratégie d'alimentation durable de la Ville de Paris (annexe 5) et portant sur la thématique des fêtes de fin d'année (pain d'épice, vin chaud, bretzel, bière, etc.) en privilégiant, des produits locaux et respectueux de l'environnement ainsi qu'une gestion responsable des déchets ;
- pour un chalet de 4 mètres, de la **dégustation**, la **vente de produits alimentaires portant sur la thématique des fêtes de fin d'année** (huitres, foie gras, saumon fumé, bûches de Noël...) s'inscrivant dans la stratégie d'alimentation durable de la Ville de Paris (annexe 5) ;
- pour six chalets de 4 mètres et deux chalets de 2 mètres, des **produits des artisans du label « Fabriqué à Paris »** promotions 2023/2024/2025. Un même chalet pourra accueillir plusieurs entrepreneurs selon une organisation proposée par le candidat.

La Ville de Paris se réserve le droit de ne pas attribuer tous les emplacements.

Les chalets seront ouverts **tous les jours sans interruption de 11 heures à 21 heures** (les horaires seront confirmés aux candidats dès validation finale). Si les chalets sont occupés par plusieurs entreprises, le coordonnateur présentera un planning d'occupation pour couvrir l'intégralité de la plage.

En raison de l'application du plan Vigipirate, en fonction des conditions météorologiques (ex : alerte vent violent, orage...) et selon le contexte sanitaire en vigueur, les jours et horaires sont donnés à titre indicatif et sont susceptibles d'être modifiés à la demande de la Préfecture de Police ou de la Ville de Paris.

Toute fermeture à la demande de la Ville ou de la Préfecture de Police doit être impérativement être respectée et le bénéficiaire ne pourra prétendre à aucune indemnité due à cette fermeture.

Toute fermeture anticipée à l'initiative du bénéficiaire devra faire l'objet d'un accord de la Ville de Paris.

2.1. Description des espaces publics mis à disposition des occupants et modalités d'occupation du site

Le parvis de l'Hôtel de Ville (4^e) sera aménagé par les services municipaux selon une scénographie en cours de finalisation. Le plan d'implantation des chalets n'est pas encore connu et l'implantation définitive sera précisée aux candidats retenus.

Pour créer une atmosphère festive dans la nouvelle forêt urbaine, des décorations seront mises en place. L'espace accueillera également onze chalets aux fonctions variées : deux proposeront de la petite restauration accessible à tous, un sera consacré aux dégustations, et huit autres seront réservés aux artisans labellisés "Fabriqué à Paris".

La Ville de Paris met à disposition des occupants du domaine public 3 types de chalets (détails en annexe 3) :

- chalet d'une dimension d'environ 2,35 m x 6 m d'ouverture + hauteur 2,25 m, ouvert en façade par 2 volets, avec un habillage esthétique de la façade pour la petite restauration.
- chalet d'une dimension d'environ 2,35 m x 4 m d'ouverture + hauteur 2,25 m, ouvert en façade par 1 volet, avec un habillage esthétique de la façade pour la dégustation et vente de produits alimentaires et pour des produits labellisés « Fabriqué à Paris ».
- chalet d'une dimension d'environ 2,40 m x 2,40 m d'ouverture + hauteur 2,25 m, ouvert en façade par 1 volet, avec un habillage esthétique de la façade pour des produits labellisés « Fabriqué à Paris ».

Les chalets sont tous alimentés avec 6 kilowatts et les chalets de restauration bénéficieront de 18 kilowatts supplémentaires.

Il sera procédé à un inventaire exhaustif contradictoire des équipements fournis par la Ville de Paris, en présence des occupants, lors de leur livraison et lors de leur restitution, à la fin de l'occupation. Les occupants s'engagent à prendre à leur charge les coûts de remise en état des équipements détériorés.

Le chalet est mis à disposition vide. La décoration sur les thèmes de fêtes de fin d'année est à la charge de l'occupant avec une validation préalable de la Ville de Paris.

Aucuns travaux d'aménagement ou d'ajout intérieurs et/ou extérieurs ne pourront être réalisés sans l'accord préalable de la Ville de Paris.

Le site sera gardienné par la Ville de Paris en dehors des horaires d'ouverture au public. Il revient à chaque exploitant de fermer son stand et de prendre toutes les dispositions nécessaires pour sécuriser son chalet. Il est notamment impératif de veiller à ne pas laisser d'argent sur site après la fermeture (les caisses doivent être vides).

Le bénéficiaire doit s'assurer de l'installation et du bon fonctionnement de ses appareils électriques. **L'usage du gaz est formellement interdit.** Une vérification des installations

électriques sera assurée avant de début de l'événement par le prestataire mandaté par la Ville de Paris. Le bénéficiaire devra se conformer à toutes les observations qui pourraient être formulées.

2.2. Régime de l'occupation du domaine public

Les espaces mis à disposition appartiennent au domaine public de la Ville de Paris. Par conséquent, les autorisations d'occupation du domaine public municipal relèvent du droit public. Elles seront accordées *intuitu personae* aux occupants.

Ceux-ci disposeront du droit d'exploiter, à titre privatif, temporaire et précaire, l'emplacement mis à disposition exclusivement pour l'installation de l'activité commerciale décrite dans leur projet, à l'exclusion de toute autre structure destinée à la vente ou à la consommation.

L'ensemble des règles d'occupation sera précisé dans les autorisations ou leurs annexes.

La Ville de Paris se réservera le droit de contrôler le respect de la destination du domaine public.

2.3. Obligations générales liées au régime de l'occupation du domaine public

Les occupants sont liés, notamment, par les obligations ci-après énumérées et décrites.

2.3.1. Entretien des espaces mis à disposition

Les occupants prennent les espaces mis à disposition dans l'état où ils se trouvent et décrits dans l'état des lieux réalisé avec les services de la Ville de Paris.

Important : Les occupants devront veiller à ce qu'aucune pollution liée à des huiles de cuisson ou autre corps gras ne soit à déplorer. Par ailleurs, une attention doit être portée sur les tâches d'huile ou de graisse pouvant provenir de la consommation des plats.

Les occupants s'engagent à maintenir et à rendre les espaces mis à disposition dans le plus parfait état d'entretien et de propreté et doivent prendre toutes les mesures nécessaires pour gérer leurs propres déchets ainsi que ceux éventuellement générés par leurs clients autour de leur activité. Des poubelles seront installées par la Ville de Paris sur le site pour recueillir les déchets. Tout dommage éventuel causé par les occupants au patrimoine et domaine municipal, qui serait constaté par les services de la Ville de Paris, fera l'objet d'une remise en l'état initial par celle-ci, aux frais de l'occupant fautif.

2.3.2. Occupation du site

Seuls les structures ou matériels strictement indispensables au montage et à l'exploitation de la manifestation seront autorisés sur le site.

2.3.3. Développement durable

L'occupant veillera à inscrire ses activités sur le domaine public mis à disposition dans une perspective de développement durable (cf. annexe charte pour des événements écoresponsables à Paris et guide pratique).

Soucieuse de lutter contre le dérèglement climatique, la Ville de Paris souhaite que les occupants du domaine public municipal puissent incarner des pratiques respectueuses de l'environnement, et notamment sur l'ambition zéro plastique à usage unique portée par la Ville de Paris.

Aussi, l'occupant devra proposer **une offre de petite restauration sans plastique à usage unique**.

Pour cela et dans le strict respect et l'application de la loi AGECL, **l'utilisation des emballages à usage unique est interdite**. Toute vaisselle devra être 100% réemployable.

En conséquence, les solutions éligibles sont :

- une offre de contenants réemployables (plastique, verre ou inox réemployable) avec la vaisselle réemployable de l'exploitant, un prestataire habituel, ou en ayant recours à un des prestataires qui figurent dans le catalogue fourni en suivant ce lien : <https://cdn.paris.fr/paris/2024/01/24/catalogue-des-offres-pour-les-acteurs-de-l-evenementiel-parisien-jop-AABQ.pdf> et la mise en place d'un système de collecte et de lavage.
- une offre de contenant consommable.

Les exploitants pourront solliciter un accompagnement de la Ville de Paris afin d'être guidés au mieux dans le choix des alternatives zéro plastique acceptées par la Ville.

L'occupant veillera également à installer des cendriers à disposition des fumeurs et à communiquer sur la pollution engendrée par les mégots (un mégot pollue jusqu'à 500 litres d'eau).

Pour accompagner le candidat et l'aider à atteindre cet objectif, le guide pratique pour les ventes avec restauration sur le domaine public à Paris est également joint (annexe). Un accompagnement par le réseau « Sortie du Plastique à Usage Unique », qui rassemble plus de 900 acteurs privés (cafés, hôtels, restaurants, commerçants) est possible (sessions de mentoring, webinars, conseils, audits qualité).

La Ville de Paris est engagée dans un plan de sobriété énergétique qui comprend des mesures d'urgence pour réduire la consommation d'énergie (baisse de température dans les bâtiments de la Ville, décalage des heures et dates de chauffe, baisse de l'intensité de l'éclairage).

Afin de participer à cet effort l'occupant est invité à prendre toutes les mesures nécessaires pour consommer le minimum d'énergie.

2.3.4. Conditions d'exploitation relatives à la gestion des déchets

Des conteneurs à déchets seront mis à disposition de l'occupant. Ils seront sortis par l'occupant pour leur présentation à la collecte et devront être remisés par ses soins, aussitôt que possible.

Les déchets recyclables, essentiellement papier (journaux, magazines), plastique (tous récipients hors bouteilles d'huile), aluminium, métal (boîtes de conserves vides de déchets

putrescibles), devront être triés et rassemblés dans le conteneur prévu à cet effet (couvercle jaune).

Une collecte des bios déchets pourra aussi être mise en place par la Ville de Paris. L'occupant devra alors prendre part à cette collecte conformément aux instructions des services municipaux.

Des contrôles inopinés seront réalisés tout au long de l'exploitation pour vérifier la qualité du tri et la bonne gestion des déchets.

2.3.5. Respect des règles en matière de publicité

Conformément au règlement local de publicité, aucun marquage ni affichage publicitaire n'est autorisé dans, sur et autour des chalets, ni sur les réceptacles à déchets et les armoires réfrigérantes. Aucun matériel publicitaire de type parasols, bouteilles géantes, etc. ne sera admis. Les goodies sont strictement interdits.

2.3.6. Respect des règles sanitaires

La qualité sanitaire des produits devra faire l'objet de toutes les garanties ou certifications requises. En cas de contrôle, l'occupant devra produire les justificatifs adéquats et reste responsable des éventuelles suites données.

2.3.7. Préparation des denrées alimentaires

Pour tous types de prestation, l'occupant doit s'assurer que les personnes manipulant les denrées alimentaires soient encadrées et disposent d'instruction et/ou d'une formation appropriée en ce qui concerne l'application des principes HACCP.

Il doit également s'assurer que les personnes manipulant des aliments ou des boissons sont en bonne santé.

Les bonnes pratiques d'hygiène (hygiène corporelle, comportementale, et méthodes de travail) telles que les prévoit la réglementation doivent être scrupuleusement appliquées.

Toutes les précautions sont prises par l'occupant afin que le personnel ne puisse être à l'origine de la contamination des aliments préparés.

Des installations appropriées sont prévues pour assurer un niveau d'hygiène personnelle adéquat.

Lorsque l'occupant prépare des produits alimentaires, il doit :

- veiller à ce que le poste de travail soit maintenu propre tout au long de la prestation ;
- veiller à ce que les denrées soient manipulées avec des ustensiles propres et désinfectés ou par des personnes portant des gants jetables prévus à cet effet ;
- empêcher la contamination manuelle lors de la préparation et le service des produits alimentaires.

2.3.8. Livraison des denrées alimentaires

L'occupant doit faire preuve de l'attention qu'il porte au contrôle des couples temps-température, au nettoyage et à la désinfection de ses locaux, à la lutte contre les nuisibles, et doit être en mesure de présenter le résultat de ses autocontrôles.

Du transport à l'entreposage sur site les denrées alimentaires doivent être transportées dans des conditions d'hygiène et de température adéquates.

Les véhicules et matériels utilisés doivent être aptes au transport de denrées alimentaires et permettre leur conservation aux températures réglementaires :

- +4°C pour les denrées réfrigérées ;
- +2°C pour les viandes hachées et viandes séparées mécaniquement et produits de la pêche frais ;
- -18°C pour les denrées surgelées ;
- $\geq +63^{\circ}\text{C}$ pour les denrées en liaison chaude.

Pour le transport à température ambiante de l'épicerie (conserves, chocolat, condiments, vins, etc.), respecter les températures mentionnées sur les étiquetages.

2.3.9. Respect des règles de droit du travail

L'occupant est soumis aux obligations résultant des lois et règlements relatifs à la protection de la main-d'œuvre et aux conditions du travail.

2.4. Obligations financières

2.4.1. Redevance

Conformément à l'arrêté municipal du en date du 14 avril 2025, publié sur le portail des publications administratives de la Ville de Paris le 17 avril 2025 (annexe 4), la redevance sera fixée forfaitairement à :

- **115,76 € par jour et par chalet** proposant une **offre alimentaire** ;
- **2,25 € par jour et par chalet** présentant des produits labellisés « **Fabriqué à Paris** ».

2.4.2. Dépenses de fonctionnement et d'investissement

Chaque occupant fera son affaire de l'ensemble des dépenses relatives à l'organisation et à la gestion de son activité.

2.4.3. Fluides

L'accès à l'eau n'est pas fourni aux occupants pour l'exercice de leur activité.

2.4.4. Responsabilités et Assurances

L'occupant sera seul responsable des dommages causés par son activité sur le domaine public si bien que la Ville ne pourra être tenue pour responsable des dommages éventuellement causés à l'occupant, ses personnels ou les visiteurs du fait de son exploitation.

Les occupants doivent contracter toutes les assurances nécessaires à l'exercice de leurs activités sur le domaine public et à la garantie des espaces qui leur seront mis à disposition par la Ville de Paris.

2.4.5. Impôts, taxes et contributions

Les occupants supportent seul toutes les contributions, taxes et impôts de toute nature afférents à l'organisation et à la gestion de son activité.

2.5. Vie de l'autorisation d'occupation du domaine public (AOT)

Les contestations qui pourraient s'élever entre les occupants et la Ville de Paris au sujet de l'application de l'AOT relèvent de la compétence du Tribunal administratif de Paris.

À l'expiration de l'AOT, les occupants ne bénéficieront d'aucun droit à son renouvellement.

3. Organisation de l'appel à propositions

3.1. Présentation des candidatures et propositions

Les candidats sont invités à compléter le formulaire en ligne à l'adresse suivante : <https://aap-bka-bee.agorize.com/fr/challenges/chalets-de-vente-noel-2025-hotel-de-ville>, rédigé en langue française, comprenant une déclaration de candidature et leurs propositions concernant l'occupation temporaire des espaces mis à sa disposition, conformément à la partie 2 du présent dossier de consultation et au regard des critères énoncés au 3.3.1.

- Pour l'offre de restauration, les candidats pourront proposer l'occupation d'un ou plusieurs chalets ;
- Pour le chalet proposant de la dégustation et vente de produits alimentaires portant sur la thématique des fêtes de fin d'année, un seul projet est attendu par le candidat ;
- Pour les chalets proposant des produits labellisés « Fabriqué à Paris », un projet global est attendu avec un ou plusieurs entrepreneurs par chalet, mais avec un interlocuteur unique.

Le formulaire de candidature devra parvenir à la Ville de Paris, au plus tard le vendredi 31 octobre 2025 à 12h.

Seuls les dossiers reçus avant la date et l'heure limites de dépôt fixées ci-dessus seront examinés.

3.2. Questions

Toute question pourra être posée à la Direction de l'Attractivité et de l'Emploi, par courriel à l'adresse suivante : dae-bee@paris.fr au plus tard 5 jours avant la date limite de remise des propositions.

3.3. Choix de l'occupant

3.3.1. Analyse des propositions

À l'expiration du délai de réception des candidatures et des propositions, celles-ci seront examinées par la Direction de l'Attractivité et de l'Emploi sur le fondement des critères pondérés suivants :

- *Qualité, diversité et provenance des produits vendus (6 points) :*
 - pour l'offre alimentaire et de dégustation, l'inscription dans la stratégie d'alimentation durable de la Ville de Paris, le « fait maison », les labels de qualité, la provenance locale, et les produits artisanaux seront valorisés ;
 - pour l'offre des labellisés Fabriqué à Paris, la provenance locale des matières premières et la mise en valeur des produits seront valorisées ;
- *Qualité du projet et décoration du chalet (6 points) :*
 - l'adéquation des produits et de la décoration avec la thématique des fêtes de fin d'année, l'effectif déployé pour la gestion des chalets, l'expérience et les références de l'occupant seront regardés ;
- *Qualité environnementale du projet et sobriété énergétique (4 points) :*
 - engagement du candidat dans la démarche du zéro plastique à usage unique, dans une démarche de sobriété énergétique (utilisation de matériel électrique peu énergivore par exemple) et de livraison « propre » (favoriser les modes de livraison doux ou à défaut de véhicules peu polluants) seront valorisés ;
- *Prix des produits proposés (4 points).*

Il est précisé que la Ville n'est tenue par aucun délai pour la désignation des titulaires de ou des autorisations et qu'elle se réserve, en outre, le droit de ne pas donner suite à la consultation ou de ne pas attribuer certains chalets. Aucune indemnisation ne sera versée aux candidats, quelle que soit la suite donnée à leur proposition.

3.3.2. Sélection

Un jury de sélection présidé par l'adjoint à la Maire de Paris chargé de toutes les questions relatives au commerce, à l'artisanat, aux professions libérales, aux métiers d'art et à la mode se réunira pour noter les candidatures.

La sélection des candidats sera notifiée aux intéressés à l'issue du processus de sélection et des autorisations d'occupation temporaire du domaine public seront délivrées aux candidats retenus.

3.4. Protection, des données personnelles

La Ville de Paris recueille les données figurant dans le dossier de candidature uniquement dans le cadre de la sélection de l'occupant d'un chalet. En communiquant leurs données personnelles dans le cadre de l'appel à propositions, les candidats acceptent d'être contactés exclusivement dans ce cadre par la Ville de Paris.

Les données fournies seront conservées sous forme nominative pendant la durée de l'appel à propositions. Au-delà de cette durée, elles seront détruites.

La Ville de Paris s'engage à n'opérer aucune commercialisation des informations transmises par le candidat.

Le responsable du traitement de ces données à caractère personnel est la Direction de l'Attractivité et de l'Emploi de la Ville de Paris.

Pour toute demande d'accès, de rectification, de modification, de suppression, vous pouvez vous adresser un courriel : dae-bee@paris.fr

En cas de non réponse, vous pouvez contacter le Délégué à la Protection des Données Personnelles de la Ville de Paris en envoyant un message à dpd.paris@paris.fr

Si vous estimez que vos droits ne sont pas respectés, vous pouvez faire une réclamation auprès de l'autorité de contrôle de la protection des données personnelles : Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL) - 3 Place de Fontenoy TSA 80715 - 75334 PARIS CEDEX 07.

3.5. Annexes

- Annexe 1 : charte pour des événements écoresponsables à Paris
- Annexe 2 : guide pratique « ventes avec restauration sur le domaine public à Paris »
- Annexe 3 : croquis des chalets mis à disposition
- Annexe 4 : arrêté tarifaire du 14 avril 2025
- Annexe 5 : stratégie de Paris pour une alimentation durable
- Annexe 6 : guide pratique pour déposer sa candidature sur la plateforme

1. Déclaration de candidature

Le candidat fournira une déclaration de candidature via le [formulaire en ligne](#) comprenant obligatoirement les informations suivantes :

- NOM et Prénom du candidat ;
- dénomination sociale de l'entreprise ou de l'association ;
- forme juridique de l'entreprise ou de l'association ;
- adresse du siège social (n° - voie - code postal - Ville) ;
- date de création de l'entreprise ou de l'association ;
- liste des dirigeants et/ou des personnes ayant qualité pour engager l'entreprise ou l'association ;
- pour les entreprises, une attestation d'immatriculation au Registre national des entreprises (RNE) datant de moins de 3 mois ;
- pour les associations, les statuts en vigueur ainsi que le dernier récépissé de déclaration délivré par la Préfecture ;
- numéro de téléphone ;
- courriel ;
- présentation et description de l'offre ;
- expériences et références du candidat attestant de sa capacité à gérer l'exploitation d'un chalet de vente ;
- effectif du personnel présent sur le stand (nombre, rôle...) ;
- formation du personnel présent sur le stand ;
- qualité, origine des ingrédients et des produits finaux vendus ;
- prix des produits proposés ;
- un visuel présentant les produits proposés ;
- un projet de décoration intérieure du chalet : ambiance proposée, accessoires utilisés ;
- les mesures et dispositifs déployés pour garantir la conformité aux exigences relatives à l'entretien, à l'occupation du site ainsi qu'au respect des prescriptions environnementales ;
- un dossier technique et de sécurité complet ;
- un compte d'exploitation prévisionnel de son activité, en investissement et équipement ;
- les coordonnées de la ou les personnes qui seraient chargées de la mise en œuvre des consignes de sécurité ;
- pour les candidats coordonnant plusieurs exposants, la liste des entreprises proposées et le planning prévisionnel d'occupation du ou des chalets.

Important :

- Chaque formulaire soumis correspond à un seul chalet pour lequel vous candidatez.
- Si vous voulez postuler à plusieurs chalets, vous devez remplir un formulaire par chalet.

Exception pour les chalets "Fabriqué à Paris" :

- Pour les chalets dédiés aux produits labellisés « Fabriqué à Paris », vous pouvez remplir un seul formulaire uniquement si vous candidatez pour plusieurs chalets en même temps.

2. Propositions du candidat

Le candidat présentera son projet de la façon la plus détaillée possible.

Le candidat pourra apporter toute information qu'il jugera utile pour la bonne compréhension de son dossier et la mise en perspective des conditions d'exploitation.